

Déclaration **UE** de conformité

Selon l'annexe V du règlement n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle

1. Référence : B100 – Gants pour l'apiculture Apix-Air



2. Nom et adresse du fabricant :

Thomas Apiculture
321, rue Bernard de la Rochefoucauld
45450 Fay aux Loges – France

3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.
4. Objet de la déclaration : gants en cuir pour la pratique de l'apiculture et munis de manchettes de recouvrement de l'avant-bras en tissu aéré et apportant une protection des mains contre les piqûres d'abeilles.
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable : *Règlement 2016/425*
6. Conformité déclarée sur la base de la norme EN 388 : 2016 +A1 : 2018, EN420 : 2003 +A1 : 2009, EN 14362
7. L'organisme notifié : BUREAU VERITAS – Licence 322-02-GLPP P19 a effectué les contrôles et l'examen UE selon le règlement (EU) 2016/425

Fait à Fay aux Loges, le 26/10/2024

Xavier Danet
Dirigeant

~~Kavel~~